

Rapport d'enquête publique & conclusions motivées

Transformation chemin communal en chemin privé de la commune en vue de sa cession

Hameau d'Ayrolles – ALZON (30770)

En vue de sa cession à titre gratuit à Mme PLA - MONTFORT

Réalisé par M. Jean Marie BRUNEL, commissaire enquêteur nommé par le Conseil Municipal d'Alzon le 12 octobre 2022.

Sujet de l'enquête publique : Transformation d'un chemin communal en chemin privé de la commune en vue de sa cession à titre gratuit à Mme PLA - MONTFORT, situé à Ayrolles.

031-2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 030-213000094-20221012-22_31_ENQPUBAYR-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Volants : 8

Date de convocation :

6 octobre 2022

Date d'affichage :

6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi 12 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile COLOMB, Elodie BRUN, Marie Héléne DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

**OBJET : CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - PASSAGE
CHEMIN COMMUNAL EN CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE
DANS LE BUT DE LE CEDER A MME PLA CAROLINE**

Les membres du Conseil Municipal, à la demande de Mme PLA Caroline doivent lancer une enquête publique afin de transformer une partie d'un chemin communal en chemin privé de la commune situé à Ayrolles afin de pouvoir lui céder.

La totalité des frais afférents à cette transaction seraient à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Il convient donc de nommer un commissaire enquêteur et c'est M. Jean Marie BRUNEL qui est proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité, le choix du commissaire enquêteur pour permettre le passage de cette parcelle classée en « chemin communal » en « chemin privé » de la commune.

Le Maire,

Roger LAURENS



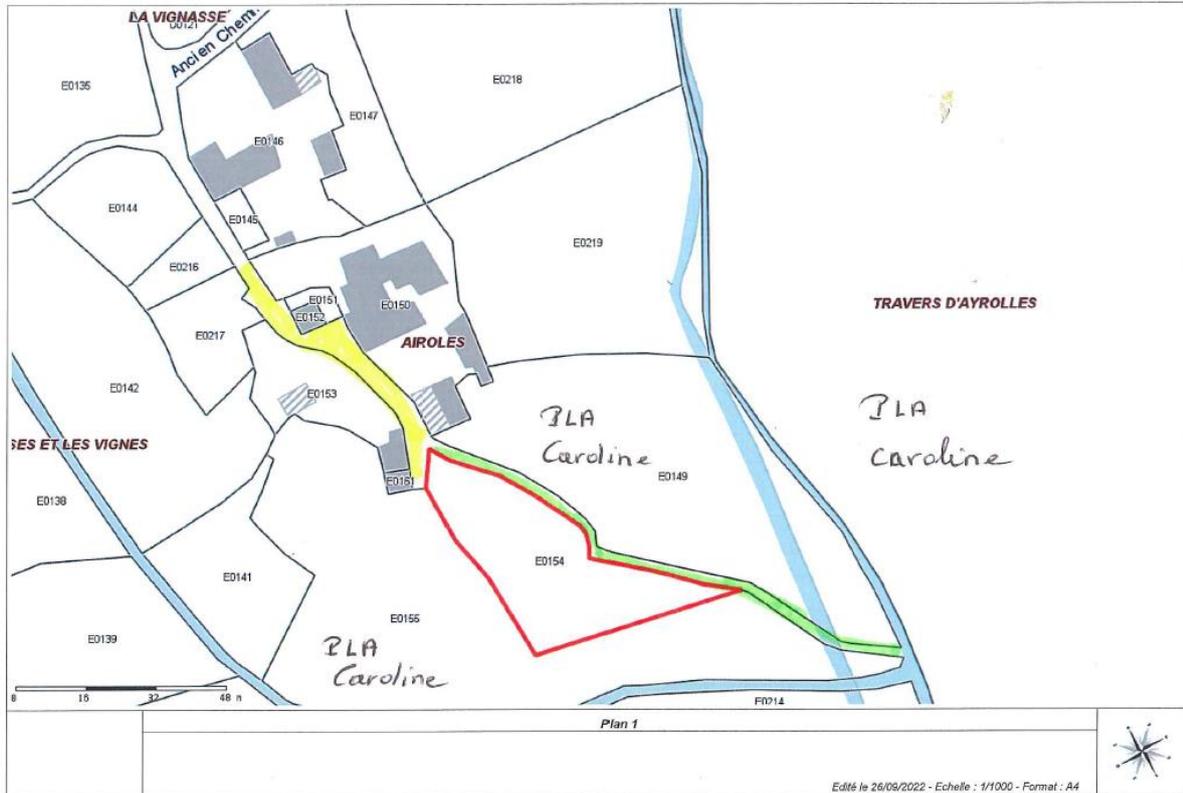
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

En vert et jaune, parties du chemin communal a passer en chemin privé pour pouvoir le céder (voir annexe 4)

En rouge, parcelle privée communale qui sera vendue à Mme PLA



032 - 2022

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 030-213000094-20221012-22_32_CESSIE154-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

6 octobre 2022

Date d'affichage :

6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi 12 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile COLOMB, Elodie BRUN, Marie Héléne DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : CESSIION PARCELLE E154 A MME PLA CAROLINE

Les membres du Conseil Municipal, à la demande de Mme PLA Caroline doivent décider d'un montant et des conditions de cession de la parcelle E154.

La totalité des frais afférents à cette transaction seront à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Le prix proposé sera celui proposé par la SAFER.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Valident les conditions et le prix de cession de la parcelle E154 à Ayrolles à Mme Caroline PLA,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

Le Maire,
Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

Durée et déroulement de l'enquête : L'enquête publique s'est déroulée en Mairie d'Alzon, siège de l'enquête, **du lundi 28 novembre au lundi 12 décembre 2022, soit 15 jours.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, furent déposés à la Mairie pendant 15 jours consécutifs. Pendant toute cette période, chaque intéressé a pu consulter les dossiers d'enquête et noter sur un registre ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alzon.

Par ailleurs, les observations du public pouvaient être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête à la Mairie d'Alzon, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, a reçu le public à la Mairie d'Alzon :

- **Le jeudi 1^{er} décembre 2022, de 14 heures à 16 heures.**

Trente jours au plus tard après l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur devait transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivés, lesquels seront consultables par le public en Mairie.

L'affichage s'est fait sur le site internet www.alzon.fr et sur le panneau d'affichage communal à partir du 11 novembre 2022 et jusqu'au 13 décembre 2022.

Rapport et conclusions motivés :

Aucune visite le jour de présence du commissaire enquêteur.

Aucun courrier ni mail arrivé à ce sujet.

Il apparaît donc que ce chemin communal peut être passé dans le domaine privé de la commune et que cette cession peut se faire.

Rapport réalisé par M. Jean Marie **BRUNEL**

DATE :

11.01.2023

SIGNATURE :

